



## AUX TRAVAILLEURS DE LA SCP 319.02

**En confondant mesures d'emploi anti-crise et négociation des subsides avec les gouvernements régionaux et communautaires, vos employeurs installent le secteur dans une logique de libre marché.**

**Vos employeurs refusent de signer en commission paritaire une convention extrêmement symbolique.**

En effet pour éviter des licenciements massifs dans les secteurs marchands suite à la récession économique et ses répercussions sur l'emploi dans le secteur industriel et commercial, le gouvernement fédéral a légiféré en autorisant trois mesures spécifiques dont le chômage économique des employés pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est en baisse d'au moins 20 % pendant 6 mois ou qui ont recouru massivement au chômage temporaire des ouvriers.

Malheureusement, malgré les interventions des organisations syndicales, le gouvernement fédéral a refusé d'exclure le Non Marchand de ces mesures. Sans nier les difficultés actuelles de subventionnement dans certaines institutions, le front commun syndical a très clairement voulu éviter que les entreprises commerciales qui se développent de plus en plus dans les secteurs du Non Marchand, MEH compris, ne recourent à cette législation au détriment des travailleurs.

Le **texte de convention** proposé (ci-après) n'avait pas d'autre but que de rendre la loi anticrise inapplicable au secteur MEH :

*Art. 3. Bien que les mesures annoncées (circulaire du 27 mai 2009 de Madame la Ministre) dans la future loi portant sur des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise ne sont pas adaptées aux activités couvertes par la SCP 319.02, à toutes fins utiles, les employeurs visés à l'article 1 s'engagent dans le cadre des mesures d'emploi de crise à maintenir le salaire des travailleurs à 100%.*

**Voici la réponse du banc patronal**

*« Les fédérations d'employeurs de nos secteurs ayant été interpellées sur la nécessité de prendre position quant à la signature ou non du projet de CCT relatif aux mesures anti crise, il s'avère que nous ne sommes pas mandatés*

*par nos pairs pour assister à la réunion fixée à titre conservatoire le 17/06/2009 à 9h30.*

*En effet, le banc patronal considère que l'article 3 de ce projet de CCT est extrêmement périlleux mettant les employeurs devant une obligation qui ne contraint en rien les pouvoirs subsidiaires sans pouvoir préjuger de l'attitude de ceux-ci face à la crise sans oublier que les attributions politiques ne sont pas connues. Bien que nous ne soyons pas opposés au principe - du moins pour les associations subsidiées - nous devons nous assurer de garanties plus solides quant au maintien des subsides actuels. »*

**Cette réponse est pour le moins interpellante et inquiétante.** Elle nous montre encore combien les employeurs du secteur s'identifient à des modes de gestion de type de plus en plus marchand. Tout ceci ne fait que confirmer les logiques de libre marché et de commercialisation qui s'implantent dans le secteur non-marchand, y compris dans le non-marchand associatif.

Les organisations syndicales en tiendront compte à la fois dans les concertations et négociations tant avec les employeurs qu'avec les pouvoirs subsidiaires.

#### **ATTENTION**

Puisqu'aucune CCT n'est signée dans le secteur, les employeurs ont la possibilité de négocier d'entreprise ou à défaut de proposer d'initiative un plan d'entreprise selon les conditions fixées par la loi anticrise.

Si une telle démarche devait être entreprise dans vos institutions prenez contact de toute urgence avec vos permanents régionaux.

Patricia PIETTE  
Secrétaire nationale CNE

Christian MASAI  
Secrétaire fédéral SETCa

Eric DUBOIS  
Secrétaire national CGSLB